

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 5 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

Date d'affichage de la convocation : 5 avril 2024

Présents : Bazoges-en-Paillers : Jean-François YOU – Les Brouzils : Jacqueline BLAIN, Pascal CAILLE, Emilie DUPREY – Chauché : Myriam BARON, Alain BONNAUD, Christian MERLET – Chavagnes-en-Paillers : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Eric SALAÛN, Stéphanie VALIN – La Copechagnière : Annie NICOLLEAU – Essarts en Bocage : ALTARE Frédéric, Marie CHARDONNEAU, Christophe ENFRIN, Caroline GILBERT, Lucie LUCAS, Joël MERCIER, Ghislaine ROUSSEAU – La Merlatière : Philippe BELY – L'Oie : Jean-Pierre RATOUIT – La Rabatelière : Jérôme CARVALHO – Saint-André-Goule-d'Oie : Jacky DALLET, Catherine SOULARD – Sainte-Florence : Christelle GRÉAU – Saint-Fulgent : Marylène DRAPEAU, Jean-Luc GAUTRON, Sophie MANDIN.

Excusés : Chavagnes-en-Paillers : Stéphanie VALIN excusée *pouvoir à Annie MICHAUD* – Essarts en Bocage : Nathalie BODET – Saint-Fulgent : Hugo FRANCOIS

Secrétaire de séance :

En exercice : 30
Présents : 27 jusqu'au point 6 puis 28
Votants : 28 jusqu'au point 6 puis 29
Quorum : 16

La séance est ouverte à 18h48.

Monsieur DALLET souhaite la bienvenue aux nouveaux conseillers communautaires et les félicite pour leurs élections. Il propose à chacun de se présenter. Il est persuadé que le travail va se poursuivre dans l'intérêt communautaire et non dans l'intérêt particulier. C'est tous ensemble que l'on avancera.

Monsieur DALLET donne lecture des membres excusés et ayant donné pouvoir.

Après ouverture de la séance du Conseil communautaire par Monsieur le Président, il est proposé de nommer un secrétaire de séance : Catherine SOULARD.

Rapport n° 1 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 21 mars 2024

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire, en séance publique, du 21 mars 2024.

Rapport n° 2 : Installation des nouveaux conseillers communautaires

Monsieur le Président rappelle que le conseil municipal d'Essarts en Bocage ayant été dissout, le mandat des 10 conseillers communautaires de cette commune a pris fin le 1^{er} janvier 2024.

En application des dispositions de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2023 établit la nouvelle répartition des sièges du conseil communautaire comme suit :

- Essarts en Bocage : 8 conseillers titulaires,
- Saint-Fulgent : 4 conseillers titulaires,
- Chavagnes-en-Paillers : 4 conseillers titulaires,
- Les Brouzils : 3 conseillers titulaires,
- Chauché : 3 conseillers titulaires,
- Saint-André-Goule-d'Oie : 2 conseillers titulaires,
- Bazoges-en-Paillers : 1 conseiller titulaire et 1 conseiller suppléant,
- Sainte-Florence : 1 conseiller titulaire et 1 conseiller suppléant,
- L'Oie : 1 conseiller titulaire et 1 conseiller suppléant,
- La Copechagnière : 1 conseiller titulaire et 1 conseiller suppléant,
- La Merlatière : 1 conseiller titulaire et 1 conseiller suppléant,
- La Rabatelière : 1 conseiller titulaire et 1 conseiller suppléant.

Des élections municipales et communautaires partielles se sont déroulées le 17 mars 2024 à Essarts en Bocage, L'Oie et Sainte-Florence. Le Président déclare les nouveaux conseillers installés dans leurs fonctions.

Essarts en Bocage 8 conseillers titulaires	Caroline GILBERT, Maire Joël MERCIER Ghislaine ROUSSEAU Christophe ENFRIN Marie CHARDONNEAU
--	---

	Frédéric ALTARE Lucie LUCAS Nathalie BODET
L'Oie 1 conseiller titulaire 1 conseiller suppléant	Jean-Pierre RATOUIT, Maire Maggy ALLARD
Sainte Florence 1 conseiller titulaire 1 conseiller suppléant	Christelle GREAU, Maire Jérôme PELLÉ

Monsieur DALLET déclare le conseil communautaire installé.

19h02 : arrivée de Mme NICOLLEAU

Administration générale

Rapport n° 3 : Election d'un Vice-président

Monsieur le Président rappelle que le conseil municipal d'Essarts en Bocage ayant été dissout, le mandat des conseillers communautaires a pris fin le 1^{er} janvier 2024. Ainsi, le siège de 3^{ème} Vice-Président occupé par M. Freddy RIFFAUD est vacant.

Monsieur le Président rappelle que les dispositions de l'article L.5211-2 du CGCT renvoient aux dispositions relatives à l'élection du Maire et des adjoints, s'agissant des membres du Bureau communautaire.

Conformément à la possibilité offerte par l'article L. 2122-7-2 du CGCT transposable aux établissements publics de coopération intercommunale, il est proposé au conseil communautaire que le vice-président nouvellement élu occupe le même rang que le vice-président dont le mandat a pris fin au 1^{er} janvier 2024.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, accepte que Madame GILBERT occupe le même rang que le vice-président dont le mandat a pris fin au 1^{er} janvier 2024.

Par application de l'article L.2122-7 du CGCT, l'élection des Vice-présidents a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

Monsieur DALLET propose la candidature de Caroline GILBERT au poste de 3^{ème} Vice-présidente.

M. MERLET et Mme DUPREY sont nommés assesseurs.

Madame GILBERT se porte donc candidate au poste de 3^{ème} Vice-président.

1 ^{er} tour de scrutin		
Votants :	28	Voix obtenues
Bulletin blanc :	0	Caroline GILBERT : 28
Suffrages exprimés :	28	
Majorité absolue :	15	

Caroline GILBERT est élue 3^{ème} Vice-présidente de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.

Administration générale

Rapport n° 4 : Détermination du nombre de membres du Bureau

L'article L.5211-10 du CGCT précise que le Bureau est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Aussi, il convient de déterminer le nombre de membres du Bureau communautaire.

Monsieur DALLEY propose de fixer le nombre des membres du bureau à 13 afin de réunir à l'intérieur du Bureau les maires de Sainte-Florence et L'Oie ainsi que le maire délégué de Boulogne.

Il ajoute que le Bureau n'a pas voix délibérative mais c'est un lieu d'échanges sur des sujets divers et variés.

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer le nombre de membres du Bureau à 13.

Administration générale

Rapport n° 5 : Election des autres membres du Bureau

Le Président rappelle au Conseil communautaire que la possibilité est donnée aux communautés de communes de pouvoir désigner des conseillers communautaires appelés à siéger en qualité de membres du Bureau communautaire, autres que Président et Vice-Présidents.

Monsieur DALLEY propose d'intégrer les deux nouveaux maires de L'Oie et Sainte-Florence ainsi que le maire délégué de Boulogne au Bureau. Aussi, il convient de procéder à leur élection successive au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.

1/ Election du 1^{er} membre du Bureau

Monsieur RATOUIT se porte candidat au poste de 1^{er} membre du Bureau.

1 ^{er} tour de scrutin		
Votants :	28	Voix obtenues
Bulletin blanc :	0	Jean-Pierre RATOUIT : 28
Bulletin nul :	0	
Suffrages exprimés :	28	
Majorité absolue :	15	

Jean-Pierre RATOUIT est élu 1^{er} membre du Bureau de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.

2/ Election du 2^{ème} membre du Bureau

Madame GRÉAU se porte candidat au poste de 2^{ème} membre du Bureau.

1 ^{er} tour de scrutin		
Votants :	28	Voix obtenues
Bulletin blanc :	0	Christelle GRÉAU : 28
Bulletin nul :	0	
Suffrages exprimés :	28	
Majorité absolue :	15	

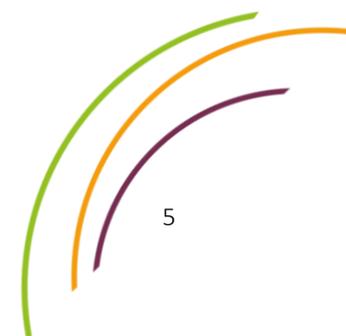
Christelle GRÉAU est élue 2^{ème} membre du Bureau de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.

3/ Election du 3^{ème} membre du Bureau

Monsieur MERCIER se porte candidat au poste de 3^{ème} membre du Bureau.

1 ^{er} tour de scrutin		
Votants :	28	Voix obtenues
Bulletin blanc :	0	Joël MERCIER : 27
Bulletin nul :	1	
Suffrages exprimés :	27	
Majorité absolue :	15	

Joël MERCIER est élu membre du Bureau de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.



Rapport n° 6 : Mise à jour des commissions

En application des articles L.5211-1 et L.2121-22 du CGCT, le Conseil Communautaire a la faculté de former des commissions d'instruction composées de conseillers communautaires et de conseillers municipaux.

Des élections municipales et communautaires partielles se sont déroulées le 17 mars 2024 à Essarts en Bocage, L'Oie et Sainte-Florence.

Il convient donc de mettre à jour la constitution des différentes commissions, composées de deux élus maximum par commune en application de la délibération du 2 juillet 2020.

1) Commission « Développement économique – Agriculture – Emploi – Formation »

- Création, aménagement et gestion des zones d'activités
- Acquisition, création, gestion de structures immobilières d'accueil des entreprises
- Actions pour le maintien du dernier commerce multiservices de proximité
- Signalétique des zones d'activités et des entreprises
- Étude du zonage économique
- Soutien aux créateurs et repreneurs d'entreprises
- Définition d'un programme d'aides aux entreprises et agriculteurs
- Ecologie Industrielle et territoriale (EIT)
- Actions en faveur des demandeurs d'emploi
- Partenariat avec les organismes liés à l'emploi et à la formation (Pôle-emploi, Mission locale, MDEDE, centres de formation, l'Outil en Main...)
- Visite des entreprises

Président : Eric SALAÛN

Communes	Membres	
BAZOGES-EN-PAILLERS	BONNEAU	David
BAZOGES-EN-PAILLERS	VRIGNAUD	Carine
CHAUCHÉ	LUCAS	Martine
CHAUCHÉ	LOUINEAU	Michel
CHAVAGNES-EN-PAILLERS	SALAÛN	Eric
CHAVAGNES-EN-PAILLERS	BROCHARD	Alexandre
ESSARTS EN BOCAGE	MERCIER	Joël
ESSARTS EN BOCAGE	CHARDONNE	Marie

LA COPECHAGNIERE	NICOLLEAU	Annie
LA COPECHAGNIERE	POIRAUD	Franck
LA MERLATIERE		
LA MERLATIERE	FOUCAUD	Didier
L'OIE	RATOUIT	Jean-Pierre
L'OIE	CARCAUD	Freddy
LA RABATELIERE	GUILLOTEAU	Philippe
LA RABATELIERE	GABORIT	Jérôme
LES BROUZILS	AMIAUD	Jean-Louis
LES BROUZILS	LE GUYADER	Olivier
SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE	CARTEAU	Anthony
SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE	LAGET	Steven
SAINTE-FLORENCE	GUERRY	Jérôme
SAINTE-FLORENCE	SIONNEAU	Maxime
SAINT-FULGENT	GAUTRON	Jean-Luc
SAINT-FULGENT	GIRARDEAU	Bernard

2) Commission « Finances – Mutualisation »

- Etude des budgets, des subventions et participations
- Analyses financières rétrospectives et prospectives
- Pacte financier et fiscal
- Observatoire fiscal
- Détermination des loyers et autres tarifications
- Etude financière des différents projets
- Mutualisation des services

Président : Jean-Luc GAUTRON

Communes	Membres	
BAZOGES-EN-PAILLERS	PASQUIET	Jean-Michel
BAZOGES-EN-PAILLERS	YOU	Jean-François
CHAUCHÉ	GRIS	Christopher
CHAUCHÉ	MERLET	Christian
CHAVAGNES-EN-PAILLERS	BORDRON	Jean-François
CHAVAGNES-EN-PAILLERS	SALAÜN	Eric
ESSARTS EN BOCAGE	MERCIER	Joël
ESSARTS EN BOCAGE	CHARDONNEAU	Marie

LA COPECHAGNIERE	NICOLLEAU	Annie
LA COPECHAGNIERE	POIRAUD	Franck
LA MERLATIERE	BELY	Philippe
LA MERLATIERE	PAQUEREAU	Michaël
LA RABATELIERE	CARVALHO	Jérôme
LA RABATELIERE	MERIEAU	Florian
L'OIE	RATOUIT	Jean-Pierre
L'OIE	CARCAUD	Freddy
LES BROUZILS	DUPREY	Emilie
LES BROUZILS	SANTOS	Antoine
SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE	DALLET	Jacky
SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE	SOULARD	Catherine
SAINTE-FLORENCE	GRÉAU	Christelle
SAINTE-FLORENCE	PELLÉ	Jérôme
SAINT-FULGENT	CHATELLIER	Vincent
SAINT-FULGENT	GAUTRON	Jean-Luc

3) Commission « Aménagement – Urbanisme – Habitat »

- Elaboration et suivi du Plan Local de l'Urbanisme et de l'Habitat (PLUiH)
- Mise en place et suivi de l'urbanisme de projet
- Organisation et suivi des mobilités
- Opérations liées à l'Habitat et au Patrimoine
- Etude de création de nouveaux logements sociaux
- Observatoire de l'habitat
- Aménagement du territoire : SCOT, SIG...
- Réseaux et communication électronique

Président : Jean-François YOU

Communes	Membres	
BAZOGES-EN-PAILLERS	DURANDET	Sébastien
BAZOGES-EN-PAILLERS	MARTINEAU	Guillaume
BAZOGES-EN-PAILLERS	YOU	Jean-François
CHAUCHÉ	FOURNIER	Bertrand
CHAUCHÉ	PEROCHEAU	Annick
CHAVAGNES-EN-PAILLERS	BILLAUD	Xavier
CHAVAGNES-EN-PAILLERS	SALAÜN	Paul
ESSARTS EN BOCAGE	ENFRIN	Christophe
ESSARTS EN BOCAGE	DUPOND	Yoann
LA COPECHAGNIERE	AUDOUIT	Freddy
LA COPECHAGNIERE	POIRAUD	Frank

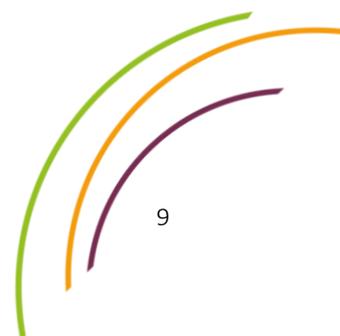
LA MERLATIERE	MARIOT	Sylvie
LA MERLATIERE	OLLIVIER	Fabienne
L'OIE	CARCAUD	Freddy
L'OIE	PUAUD	Fabrice
LA RABATELIERE	CARVALHO	Jérôme
LA RABATELIERE	MERIEAU	Florian
LES BROUZILS	ARRIVE	Gilbert
LES BROUZILS	DROUIN	Cyril
SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE	GUERY	Francis
SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE	METAYER	Stéphane
SAINTE-FLORENCE	PELLÉ	Jérôme
SAINTE-FLORENCE	RIGAUDEAU	Joël
SAINT-FULGENT	FRANÇOIS	Hugo
SAINT-FULGENT	PICARD	Marianne

4) Commission « Environnement – Déchets – Développement durable »

- Gestion et optimisation de la collecte des déchets
- Information relative aux traitements des déchets (TRIVALIS)
- Elaboration et suivi du PCAET
- Etude et développement des énergies renouvelables
- Lutte contre les espèces nuisibles
- GEMAPI
- Prévention des risques (environnementaux...)
- Organisation des mobilités

Président : Jérôme CARVALHO

Communes	Membres	
BAZOGES-EN-PAILLERS	GUERY	Hélène
BAZOGES-EN-PAILLERS	GUILLOTEAU	Patricka
CHAUCHÉ	FROUIN	Lydie
CHAUCHÉ	JAUNET	Jean-Yves
CHAVAGNES-EN-PAILLERS	BILLAUD	Xavier
CHAVAGNES-EN-PAILLERS	CAREIL	Marie-Thérèse
ESSARTS EN BOCAGE	LUCAS	Lucie
ESSARTS EN BOCAGE	LEGRAND	Laurent
LA COPECHAGNIERE	GAUVRIT	Hervé
LA COPECHAGNIERE	LE GARREC	Laurie
LA MERLATIERE	MARIOT	Sylvie
LA MERLATIERE	TOUZEAU	Jean-François
L'OIE	CARCAUD	Freddy



L'OIE	CONIL	Alain
LA RABATELIERE	LEBRETON	Laurence
LA RABATELIERE	HERMOUET	François
LES BROUZILS	SOURISSE	Christelle
LES BROUZILS	VERGNAUD	Patricia
SAINT ANDRE GOULE D'OIE	COLONNIER	Richard
SAINT ANDRE GOULE D'OIE	RAGON	Claudine
SAINTE-FLORENCE	BOUHINEAU	Loïc
SAINTE-FLORENCE	GUERRY	Jérôme
SAINT-FULGENT	BETARD	Laurent
SAINT-FULGENT	GODARD	Alain
LA RABATELIERE	CARVALHO	Jérôme

5) Commission « Culture – Bibliothèques - Communication »

- Organisation et/ou soutien financier à des actions culturelles d'intérêt communautaire (concours photo, expositions...)
- Eveil musical : musique et danse en milieu scolaire
- Organisation et coordination du réseau des bibliothèques
- Organisation des formations en anglais
- Supports et outils de communication : signalétique, site internet, réseaux sociaux...

Présidente : Annie NICOLLEAU

Communes	Membres	
BAZOGES-EN-PAILLERS	CHATAIGNER	Cynthia
BAZOGES-EN-PAILLERS	VRIGNAUD	Carine
LES BROUZILS	BLAIN	Jacqueline
LES BROUZILS	BRILLAUD	Christelle
CHAUCHÉ	CAILLON	Élise
CHAUCHÉ	GUILBAULT	Marie-Claire
CHAVAGNES-EN-PAILLERS	VALIN	Stéphanie
CHAVAGNES-EN-PAILLERS	BORDRON	Nadia
LA COPECHAGNIERE	NICOLLEAU	Annie
LA COPECHAGNIERE	TOUATI	Eloïse
LA COPECHAGNIERE	DAHERON	Nicole
ESSARTS EN BOCAGE	BOISSEAU	Bernard
ESSARTS EN BOCAGE	ALTARE	Frédéric
LA MERLATIERE	BENARD	Lucie
LA MERLATIERE	RICHARD	Delphine
L'OIE	ALLARD	Maggy
L'OIE	DUBÉ	Béatrice

LA RABATELIERE	CALLAUD	Maud
LA RABATELIERE	GUERRIER	Audrey
SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE	FONTENY	Natacha
SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE	RAGON	Claudine
SAINTE-FLORENCE	ROMAIN	Coralie
SAINTE-FLORENCE	BOSSARD	Anaïs
SAINT-FULGENT	DRAPEAU	Marylène
SAINT-FULGENT	SIPAHIMALANI	Frédérique

6) Commission « Tourisme - Politique du sport - Equipements sportifs »

- Accueil, information et promotion touristique
- Organisation des manifestations et animations locales ayant pour finalité le développement touristique du territoire
- Coordination des acteurs touristiques locaux
- Participation à l'élaboration de la politique touristique locale
- Réflexion sur les équipements sportifs à l'échelle du territoire
- Gestion et suivi des équipements sportifs intercommunaux
- Organisation et/ou soutien financier à des actions sportives d'intérêt communautaire

Président : Philippe BÉLY

BAZOGES-EN-PAILLERS	BONNEAU	David
BAZOGES-EN-PAILLERS	MORNE	Eric
CHAUCHÉ	BARON	Myriam
CHAUCHÉ	BONNAUD	Alain
CHAVAGNES-EN-PAILLERS	RAVON	Nicolas
CHAVAGNES-EN-PAILLERS	SADET	Marie-Paule
ESSARTS EN BOCAGE	TURPAUD	Mickaël
ESSARTS EN BOCAGE	MERCIER	Joël
LA COPECHAGNIERE	GABORIEAU	Landry
LA COPECHAGNIERE	GUILBAUD	Michel
LA MERLATIERE	BELY	Philippe
LA MERLATIERE	PARPAILLON	Sébastien
L'OIE	ALLARD	Sébastien
L'OIE	MÉTAIS	Nicolas
LA RABATELIERE	CALLAUD	Maud
LA RABATELIERE	CARDINAUD	Sandrine
LES BROUZILS	LACREUSE	Isabelle
LES BROUZILS	MORICE BOU SALA	Marie José
SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE	COLONNIER	Richard
SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE	JOSSET	Nicole

SAINTE-FLORENCE	PELLÉ	
SAINTE-FLORENCE	BOUHINEAU	
SAINT-FULGENT	LOIZEAU	Antony
SAINT-FULGENT	MERLET	Sébastien
CHAVAGNES-EN-PAILLERS	ARNAUD	Guillaume

7) Commission « Petite Enfance – Jeunesse – Affaires sociales »

- Gestion du multi-accueil « A Petits Pas »
- Actions d'intérêt communautaire en faveur de l'enfance et de la jeunesse, en partenariat avec les établissements scolaires, les animateurs jeunesse...
- Actions de prévention en lien avec la famille, l'éducation...
- Gestion et animation du Relais Assistants Maternels
- Elaboration et suivi de la Convention Territoriale Globale (CTG)
- Organisation et animation de la prévention routière à destination des écoles et des collèges
- Organisation des Transports scolaires
- Actions en faveur des Maisons de santé de Saint-Fulgent, Chavagnes-en-Paillers, Les Brouzils et Chauché

Présidente : Emilie DUPREY

Ville	Membres	
BAZOGES-EN-PAILLERS	CADOR	Muriel
BAZOGES-EN-PAILLERS	BOUDAUD-GABORIEAU	Rachel
CHAUCHÉ	BARON	Myriam
CHAUCHÉ	PUAUD	Aurore
CHAVAGNES-EN-PAILLERS	MICHAUD	Annie
CHAVAGNES-EN-PAILLERS	SIREAU	Sandrine
ESSARTS EN BOCAGE	RIVIERE	Aurélie
ESSARTS EN BOCAGE	ROUSSEAU	Ghislaine
LA COPECHAGNIERE	MATHE	Amandine
LA COPECHAGNIERE	MAAS	Aurélie
LA MERLATIERE	LERMITE	Annie
LA MERLATIERE	RETAILLEAU	Marie-Renée
L'OIE	JUDIC	Annaïk
L'OIE	ALLARD	Maggy
LA RABATELIERE	CARDINAUD	Sandrine
LA RABATELIERE	VILLAIN	Nathalie
LES BROUZILS	GUIBERT	Jocelyne
LES BROUZILS	MARTINEAU	Bernadette
SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE	FONTENY	Natacha

SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE	VINET	Laurent
SAINTE-FLORENCE	DUCEPT	Sophie
SAINTE-FLORENCE	MATSERAKA	FannyF
SAINT-FULGENT	MANDIN	Sophie
SAINT-FULGENT	DURANDET	Sylvie
LES BROUZILS	DUPREY	Emilie

8) Commission « Bâtiment – Infrastructures – Assainissement »

- Assainissement collectif et non collectif
- Construction et gestion de bâtiments communautaires
- Création et suivi des voiries d'intérêt communautaire
- Organisation et suivi du groupement de commande « voirie »
- Acquisition matériels intercommunaux

Président : Christian MERLET

Ville	Nom	Prénom
BAZOGES-EN-PAILLERS	PASQUIET	Jean-Michel
BAZOGES-EN-PAILLERS	PERROTIN	Sébastien
CHAUCHE	GRIS	Christopher
CHAUCHÉ	MERLET	Christian
CHAVAGNES-EN-PAILLERS	BOISSON	Jean-Emmanuel
CHAVAGNES-EN-PAILLERS	DURET	Frédéric
ESSARTS EN BOCAGE	ALTARE	Frédéric
ESSARTS EN BOCAGE	MERCIER	Joël
LA COPECHAGNIERE	THOMAS	Georges
LA COPECHAGNIERE	GUICHETEAU	Hervé
LA MERLATIERE	BARDIN	Hervé
LA MERLATIERE	BELY	Philippe
L'OIE	PIET	Gérard
L'OIE	PUAUD	Fabrice
LA RABATELIERE	DAVID	Stéphane
LA RABATELIERE	GUILLOTEAU	Philippe
LES BROUZILS	PERDRIAU	Patrick
LES BROUZILS	GUILLOTON	Julien
SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE	GUERY	Francis
SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE	ALLIN	Nicolas
SAINTE-FLORENCE	BOUHINEAU	Loïc
SAINTE-FLORENCE	RIGAUDEAU	Joël
SAINT-FULGENT	HERBRETEAU	Éric
SAINT-FULGENT	TEXIER	Stéphane

Le conseil communautaire prend acte de la nouvelle composition des commissions.

19h29 arrivée de Hugo FRANCOIS

Administration générale

Rapport n° 7 : Conseil d'exploitation de l'office de tourisme

Par délibération du 26 janvier 2017, le Conseil communautaire a créé une régie dotée de l'autonomie financière pour l'office de tourisme.

La régie est administrée par un Conseil d'exploitation dont les membres sont désignés par le Conseil communautaire sur proposition du Président de la Communauté de communes.

Le Conseil d'exploitation est obligatoirement consulté par le Président de la Communauté de communes sur des questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Le Conseil d'exploitation est composé de deux collèges :

- Le collège des élus communautaires,
- Le collège des représentants extérieurs.

Il est proposé de créer une catégorie « membres associés » afin de permettre à des élus municipaux intéressés par la thématique de participer aux réunions sans l'exercice du droit de vote.

Monsieur le Président propose de fixer à 12 membres le collège des élus communautaires et à 9 membres le collège des représentants extérieurs.

Président : Philippe BÉLY

Ville	Nom	Prénom
BAZOGES EN PAILLERS	YOU	Jean-François
BAZOGES EN PAILLERS	GUILLOTEAU	Patricka
CHAUCHÉ	BARON	Myriam
CHAVAGNES-EN-PAILLERS	SADET	Marie-Paule
CHAVAGNES-EN-PAILLERS	RAVON	Nicolas
LES BROUZILS	BLAIN	Jacqueline
LA COPECHAGNIERE	CAMEL	David
LA COPECHAGNIERE	NICOLLEAU	Annie
ESSARTS EN BOCAGE	CHARDONNEAU	Marie
L'OIE	ALLARD	Maggy
LA MERLATIERE	BELY	Philippe
LA RABATELIERE	CARVALHO	Jérôme
LA RABATELIERE	CALLAUD	Maud
SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE	DALLET	Jacky
SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE	CARTEAU	Anthony

SAINTE-FLORENCE	JAUNET	Nicolas
SAINT-FULGENT	DRAPEAU	Marylène

Collège représentants extérieurs		
CHAVAGNES-EN-PAILLERS	CRAVIC	Yves
SAINT-FULGENT	DUGAS	Sandrine
CHAVAGNES-EN-PAILLERS	GILBERT	Roland
SAINTE-FLORENCE	GUEN	Anjela
SAINT-FULGENT	GUIBERT	Karen
L'OIE	LOISEAU	Marie-Annick
CHAUCHE	ROUZINEAU	Judicaël
ESSARTS EN BOCAGE	CATHERINE	Thomas
ESSARTS EN BOCAGE	GACHIGNARD	Agnès

Des changements ont eu lieu au sein du collège des représentants extérieurs. Aussi, au même titre que les deux points précédents, Monsieur DALLET propose de sursoir ce point au Conseil prochain.

Monsieur DALLET précise que Madame GUEN a demandé à démissionner du conseil d'exploitation tourisme.

Les membres du conseil acceptent cette proposition.

Administration générale

Rapport n° 8 : Conseil d'exploitation assainissement

Par délibération du 31 janvier 2019, le Conseil communautaire a créé une régie dotée de l'autonomie financière pour l'assainissement.

La régie est administrée par un Conseil d'exploitation dont les membres sont désignés par le Conseil communautaire sur proposition du Président de la Communauté de communes.

Le Conseil d'exploitation est obligatoirement consulté par le Président de la Communauté de communes sur des questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Le Conseil d'exploitation est composé de deux collèges :

- Le collège des élus communautaires,
- Le collège des représentants extérieurs.

Monsieur le Président propose de fixer à 12 membres le collège des élus communautaires et à 9 membres le collège des représentants extérieurs.

Commune	Nom	Prénom
BAZOGES EN PAILLERS	YOU	Jean-François
CHAUCHE	MERLET	Christian
CHAVAGNES-EN-PAILLERS	SALAÜN	Eric
ESSARTS EN BOCAGE	ALTARE	Frédéric
LA COPECHAGNIERE	NICOLLEAU	Annie
L'OIE	PIET	Gérard
LA MERLATIERE	BELY	Philippe
LA RABATELIERE	CARVALHO	Jérôme
LES BROUZILS	DUPREY	Emilie
SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE	DALLET	Jacky
SAINTE-FLORENCE	RIGAUDEAU	Joël
SAINT-FULGENT	FRANÇOIS	Hugo
Collège représentants extérieurs		
BAZOGES EN PAILLERS	PASQUIET	Jean-Michel
CHAUCHÉ	GRIS	Christopher
CHAVAGNES-EN-PAILLERS	DURET	Frédéric
LA COPECHAGNIERE	GAUVRIT	Hervé
LA MERLATIERE	BARDIN	Hervé
LA RABATELIERE	DAVID	Stéphane
LES BROUZILS	PERDRIAU	Patrick
SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE	GUERY	Francis
SAINT-FULGENT	HERBRETEAU	Éric

Monsieur MERLET propose d'ajouter dans le collège extérieur des conseillers municipaux de l'Oie, Sainte-Florence et d'Essarts en Bocage.

Monsieur DALLET prend note et propose d'apporter une réponse au prochain conseil communautaire et de reporter ce rapport.

Les membres du conseil acceptent cette proposition.

Administration générale

Rapport n° 9 : Conseil d'exploitation des piscines

Par délibération du 26 janvier 2017, le Conseil communautaire a créé une régie dotée de l'autonomie financière pour les piscines.

La régie est administrée par un Conseil d'exploitation dont les membres sont désignés par le Conseil communautaire sur proposition du Président de la Communauté de communes.

Le Conseil d'exploitation est obligatoirement consulté par le Président de la Communauté de communes sur des questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Le Conseil d'exploitation est composé de deux collèges :

- Le collège des élus communautaires,
- Le collège des représentants extérieurs.

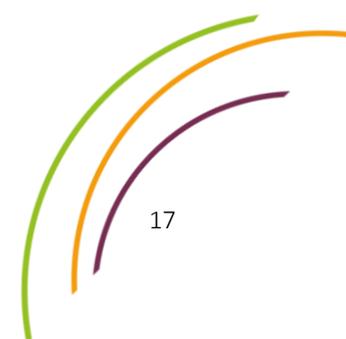
Monsieur le Président propose de fixer à 12 membres le collège des élus communautaires et à 8 membres le collège des représentants extérieurs.

Commune	Nom	Prénom
BAZOGES EN PAILLERS	YOU	Jean-François
CHAUCHE	BONNAUD	Alain
CHAVAGNES-EN-PAILLERS	SALAÛN	Eric
ESSARTS EN BOCAGE		
LA COPECHAGNIERE	NICOLLEAU	Annie
L'OIE		
LA MERLATIERE	BELY	Philippe
LA RABATELIERE	CARVALHO	Jérôme
LES BROUZILS	CAILLE	Pascal
SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE	DALLET	Jacky
SAINTE-FLORENCE		
SAINT-FULGENT	MANDIN	Sophie
Collège représentants extérieurs		
CE Arrivé	DROUET	Laurence
Ecole Saint Michel de Saint-Fulgent		
collège Sainte-Marie de Chavagnes	BOURSIER	Alexandra
école des Tilleuls des Brouzils	BLANCHARD	Stéphane
collège Notre-Dame des Brouzils	LANDREAU	Vincent
collège Georges Clemenceau d'Essarts en Bocage	FOREST	Sophie
	RAVON	Nicolas

Monsieur GAUTRON faire remarquer qu'il convient de modifier le représentant de l'école Saint-Michel de Saint-Fulgent.

Monsieur DALLET propose, au même titre que les rapports précédents, de revoir la composition de ce conseil d'exploitation et de reporter ce point au conseil de mai.

Les membres du conseil acceptent cette proposition.



Rapport n° 10 : Election des représentants du conseil communautaire au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

Par délibération du 5 juillet 2017, le Conseil communautaire a créé un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Le CIAS est administré par un Conseil d'administration qui est présidé par le Président de l'EPCI ou son représentant. Sa composition est fixée par le Conseil communautaire. Outre son Président, le Conseil d'administration du CIAS comprend en nombre égal :

- 8 à 16 membres titulaires, élus parmi et par le Conseil de l'EPCI au scrutin majoritaire.
- 8 à 16 membres nommés par le Président de l'EPCI, non membres du Conseil délibérant et qui participent à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans les communes.

Il est proposé de fixer le nombre de membres titulaires, élus parmi et par le Conseil de l'EPCI à 14, à savoir un élu communautaire par commune et un élu supplémentaire pour la commune de Chauché et des Brouzils en raison de l'EHPAD implanté sur leur commune.

Communes	Représentants du CIAS
Bazoges-en-Paillers	Jean-François YOU
Les Brouzils	Emilie DUPREY Pascal CAILLÉ
Chauché	Christian MERLET Myriam BARON
Chavagnes-en-Paillers	Annie MICHAUD
La Copechagnière	Annie NICOLLEAU
Essarts en Bocage	Ghislaine ROUSSEAU
La Merlatière	Philippe BÉLY
L'Oie	Jean-Pierre RATOUIT
La Rabatelière	Jérôme CARVALHO
Saint-André-Goule-d'Oie	Catherine SOULARD
Sainte-Florence	Christelle GRÉAU
Saint-Fulgent	Marylène DRAPEAU

Chauché et les Brouzils ont deux

L'article R123-29 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale élit ses représentants au conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale au scrutin majoritaire à deux tours. Il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste.

Le scrutin est secret. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu. En cas de vacance d'un siège, pour quelque cause que ce soit, il est procédé à une nouvelle élection dans un délai de deux mois à compter de la vacance du siège.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De fixer à 14 membres le collège des élus communautaires et à 14 membres le collège des membres nommés par le président de l'EPCI,
- D'élire au scrutin de liste les représentants du Conseil d'administration du CIAS.

Administration générale

Rapport n° 11 : Désignation par élection de 3 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants au SCOM

La Communauté de communes adhère au Syndicat de collecte des ordures ménagères de l'Est Vendéen (SCOM) pour la collecte des déchets sur les communes d'Essarts-en-Bocage et de La Merlatière.

Les modalités statutaires de représentation des membres au sein du comité syndical du SCOM sont les suivantes : « Chaque communauté de communes désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche entière de 2 000 habitants ».

Ainsi, en application de la règle rappelée ci-dessus, la Communauté de communes sera représentée au sein du SCOM Est Vendéen par 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Jérôme CARVALHO	Jean-François YOU
Sylvie MARIOT	Jean-François TOUZEAU
Joël MERCIER	Lucie LUCAS
Nicolas JAUNET	Marjorie DEVEAU
Jean-Pierre RATOUIT	Sébastien ALLARD

Délégués titulaires

Sont candidats : Joël MERCIER, Nicolas JAUNET, Jean-Pierre RATOUIT

Nombre de bulletins : 28
Bulletins nuls : 0
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 28
Majorité absolue : 15

Délégués suppléants

Sont candidats : Lucie LUCAS, Marjorie DEVEAU, Sébastien ALLARD

Nombre de bulletins : 28
Bulletins nuls : 0
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 28
Majorité absolue : 15

Après avoir procédé à l'élection des délégués, le conseil communautaire élit :

Délégués titulaires :

- Joël MERCIER,
- Nicolas JAUNET,
- Jean-Pierre RATOUIT.

Délégués suppléants :

- Lucie LUCAS,
- Marjorie DEVEAU,
- Sébastien ALLARD.

Administration générale

Rapport n° 12 : Délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil communautaire que l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2- De l'approbation du compte administratif ;
- 3- Des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;
- 4- De l'adhésion de la communauté à un autre établissement public ;
- 5- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 6- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire et de la politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des décisions prises au titre des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de communes, il est proposé d'utiliser cette faculté prévue par le CGCT de délégation d'attributions au Président.

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de définir l'étendue des délégations consenties, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire les délégations suivantes aux conditions ci-après énoncées :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et des groupements de commande, en matière de marchés de travaux, de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles d'un montant inférieur à 221 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2° De conclure les conventions relatives à la création, l'extension, la rénovation de réseaux d'adduction en eau potable avec le Syndicat Mixte Vendée Eau dans la limite de 214 000 € ;
- 3° De conclure les conventions relatives à la création, l'extension, la rénovation et les effacements de réseaux de desserte électrique, d'éclairage public, et de télécommunication avec le Syndicat Mixte SyDEV dans la limite de 221 000 € ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas trois ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10° D'intenter au nom de la Communauté de communes toutes actions en justice y compris la constitution de partie civile tant en demande qu'en défense en toutes matières et devant toutes les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, quel qu'en soit le degré, tout référé, devant tout juge : référé conservatoire, référé instruction, référé suspension, référé expertise dans le cadre des marchés publics ;
- 11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes dans la limite fixée par le Conseil de Communauté soit 8 000 € par sinistre ;
- 12 °De fixer le montant des indemnisations résultant de sinistres mettant en jeu la responsabilité de la Communauté de communes, dans la limite de 15 000 € par sinistre ;
- 13° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil de Communauté, soit 400 000 € ;
- 14° De créer ou modifier des emplois non permanents dans la limite des crédits ouverts dans le cadre du budget (accroissement temporaire d'activité, accroissement saisonnier d'activité, contrat de projet...);
- 15° De recruter les agents contractuels sur des emplois permanents conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à l'article 3-3 2° de ladite loi ;
- 16° De recruter les agents privés dans le cadre des Services Publics Industriels et Commerciaux ;

- 17° De conclure les mises à disposition d'agents communautaires d'une durée inférieure ou égale à 3 ans, quel que soit le statut juridique de la personne morale bénéficiaire, et l'approbation des conventions correspondantes ;
- 18° De prendre toute décision de prise en charge des frais générés par les déplacements des personnes extérieures à la Communauté de communes, missionnées par celle-ci dans les mêmes conditions que les agents de la structure intercommunale sur la base de la réglementation en vigueur fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- 19° De conclure toute convention d'établissement de servitude ;
- 20° De déposer et signer les demandes de permis de construire qu'ils soient initiaux ou modificatifs ;
- 21° De déposer et signer les demandes de permis d'aménager qu'ils soient initiaux ou modificatifs ;
- 22° De déposer et signer les actes nécessaires aux dépôts des pièces des permis d'aménager auprès du service des hypothèques pour publication ;
- 23° De conclure et de signer les promesses de vente et d'achat dans les limites des estimations dressées par le service du Domaine ou en application des tarifs fixés par le Conseil communautaire ;
- 24° D'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables et des créances éteintes, quels que soient leur objet et leur montant ;
- 25° De conclure et de signer des conventions permettant la vente de billetteries d'évènements, manifestations culturelles et touristiques, de transport avec ou sans commission dans le cadre de l'activité de la Régie de l'Office de Tourisme du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De déléguer au Président de la Communauté de communes les délégations susvisées,
- De prendre acte que conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion du Conseil communautaire,
- De décider que le Président de la Communauté de communes pourra déléguer sous sa surveillance et responsabilité, en vertu de l'article L.5211-9 du CGCT, à un ou plusieurs Vice-présidents, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.

[Monsieur DALLEY laisse la parole à Monsieur GAUTRON en charge des finances.](#)

Finances

Rapport n° 13 : Approbation des subventions 2024

Vu l'avis de la commission « Finances » du 14 mars 2024 qui propose de verser les subventions comme suit :

43500 - BUDGET GENERAL	Montant sollicité 2024	Proposition de la commission
65748 - Fonctionnement	314 433,69 €	240 301,69 €
BCCFV (section Baskin)	4 125,00 €	2 862,00 €
Vélo Club Essartais (Circuit du Bocage)	6 500,00 €	5 500,00 €
La Route Vendéenne	9 000,00 €	9 000,00 €
Carquois de Grasla	2 500,00 €	2 000,00 €
Brouzils Roller Club	500,00 €	
Chauché VTT	2 469,00 €	
Saint Louis Gymnastique	8 000,00 €	4 000,00 €
Saint Louis Gymnastique (matériel)		2 000,00 €
Twirling club fulgentais	800,00 €	
Team VINDEDA	1 000,00 €	
Grimpabloc85	3 500,00 €	2 000,00 €
Tennis Club Essartais (section Padel)	4 000,00 €	
Collège Ste Marie Chavagnes	2 900,00 €	
Frelons asiatiques (à verser aux particuliers)	5 000,00 €	5 000,00 €
GIDON	40 000,00 €	40 000,00 €
Cicadelle	2 600,00 €	
Association Intercommunale du Champ des Pierres	900,00 €	900,00 €
Initiative Vendée Bocage	23 373,00 €	23 373,00 €
Entreprendre pour apprendre	2 000,00 €	
PSC1 (formation 1er secours)	3 000,00 €	3 000,00 €
Mission Locale du Haut-Bocage	39 300,00 €	39 300,00 €
L'Outil en main (Chauché)	5 000,00 €	
L'Outil en main (Essarts en Bocage)	6 600,00 €	
Géovendée	3 966,69 €	3 966,69 €
Association Prévention Routière	600,00 €	600,00 €
Fête de l'agriculture	30 000,00 €	30 000,00 €
Le Refuge de Grasla	40 000,00 €	35 000,00 €
Flore Culturelle (espace Gaston Chaissac) Fonct	29 800,00 €	29 800,00 €
Flore Culturelle (espace Gaston Chaissac) Exceptionnel	35 000,00 €	
Le Comité d'Echanges	2 000,00 €	2 000,00 €

65733 - Départements	9 247,00 €	9 247,00 €
Fonds de Solidarité Logement de Vendée	6 646,00 €	6 646,00 €
Fonds d'aide aux jeunes	2 601,00 €	2 601,00 €
657362 - CIAS	78 996,00 €	66 000,00 €
ADMR Les Essarts	4 000,00 €	1 000,00 €
ADMR St Fulgent	4 000,00 €	1 000,00 €
ADMR Chavagnes-en-Paillers	4 000,00 €	1 000,00 €
ADAMAD NE Vendée (ex AMAD des 3 Chemins)	1 500,00 €	1 000,00 €
Solidarité transports	1 000,00 €	1 000,00 €
Solidarité PAYSANS 85	1 000,00 €	1 000,00 €
Banque alimentaire	3 496,00 €	
Action sociale séniors	53 500,00 €	53 500,00 €
Direction du CIAS (indemnité)	6 500,00 €	6 500,00 €
TOTAL BUDGET GENERAL	402 676,69	315 548,69

Monsieur GAUTRON rappelle que la Communauté de communes attribue les subventions en fonction de 6 critères, à savoir :

1-Une manifestation ou une action ou un club/association concernant au moins 40% des communes

- 2- Une manifestation ou une action ou un club/association de niveau national ou international
- 3- Une manifestation ou une action ou un club/association assurant la valorisation du patrimoine culturel local
- 4- Un cofinancement départemental ou régional
- 5- Un renforcement de l'attractivité touristique, sportive ou culturelle du territoire
- 6- Un club sportif dont l'activité est unique sur le territoire

Une subvention est allouée si 3 critères sur 6 sont remplis.

Il rappelle qu'une association ne peut pas recevoir une subvention de la commune et de la Communauté de communes.

S'agissant des frelons asiatiques, Madame CHARDONNEAU s'interroge comment une commune peut intervenir sur le même champ que la Communauté de communes.

Monsieur GAUTRON explique que La commune d'Essarts en Bocage n'est pas rentrée dans le dispositif communautaire car la commune a décidé de prendre en charge la totalité de la dépense.

Monsieur DALLEY propose aux élus d'Essarts en Bocage d'inscrire le sujet à leur prochain conseil municipal et de prendre la décision d'intégrer ou non le dispositif communautaire, soit une indemnisation à hauteur de 50 % de la dépense.

Madame GRÉAU demande si les communes de L'Oie et Sainte-Florence intègre systématiquement le dispositif.

Monsieur DALLEY répond que de fait ces deux communes intègrent le processus. Toutefois, le conseil communautaire du mois de mai devra redélibérer sur le sujet car les communes sont précisément nommées dans la délibération.

Il poursuit en expliquant que la commission n'a pas souhaité verser une subvention aux deux outils en main car ces deux associations comptabilisent un montant important de trésorerie sur leurs comptes. Néanmoins, il a rencontré les deux associations et leur a proposé de revenir vers la collectivité lorsqu'elles souhaiteront investir.

Madame LUCAS demande comment la Communauté de communes intervient financièrement pour la formation aux 1ers secours (PSC1).

Madame DUPREY Répond que les deux seules conditions sont d'être habitant du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts ou être membre d'une association d'une commune du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts.

Monsieur ENFRIN souligne que sur les Essarts, les personnes paient entièrement leur formation.

Pour l'espace Gaston CHAISSAC, une enveloppe a été sollicitée pour les aménagements futurs.

Madame CHARDONNEAU demande le rayonnement de l'espace Gaston Chaissac de Sainte-Florence.

Monsieur BÉLY explique que la Communauté de communes soutient tous les sites touristiques communautaires et notamment l'espace Gaston Chaissac, au même titre que le Refuge de Grasla. Tous les ans, la Communauté de communes soutient l'espace Gaston Chaissac avec son musée.

Monsieur DALLET précise que la Communauté de communes subventionne l'association Flore Culturelle mais que pour les activités afférentes à Gaston Chaissac. La collectivité ne verse pas de subvention pour les autres activités proposées par l'association (théâtre, dessin...).

Madame DUPREY précise que le CIAS a validé l'octroi d'une subvention de 1 000 € à chaque ADMR ainsi qu'à l'ADAMAD.

Madame LUCAS demande ce qu'englobe le fond départemental d'aide aux jeunes.

Monsieur SALAÛN répond que ce fond vient en aide des jeunes en situation particulière. Il attribue des aides financières pour concrétiser l'intégration des jeunes de 16 à 25 ans dans la vie active :

- Achat de vêtements pour un entretien professionnel,
- Réparation ou achat d'un véhicule pour aller travailler,
- Achat de chaussures de sécurité ou de vêtements de pluie...

Le montant est calculé en fonction de la population.

Madame GRÉAU demande des explications sur l'association Solidarités Paysans.

Monsieur DALLET répond que cette association vient en aide aux agriculteurs qui sont en souffrance.

Madame GILBERT souhaite revenir sur la subvention non allouée au Tennis Club des Essarts section PADEL. Elle estime que 3 conditions sont remplies.

Monsieur BÉLY explique que la commission finances n'a pas pu répondre favorablement à leur demande car à ce jour il manque le budget spécial PADEL. Les services ont pris l'attache du club pour avoir ce document. Il sera toujours possible de verser la subvention ultérieurement.

Madame GILBERT prend note et se charge de faire remonter l'information au club.

Monsieur DALLET rappelle que pour toute demande de subvention, les associations doivent fournir un budget et des extraits de comptes.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, attribue les subventions aux associations, telles que détaillées ci-dessus au titre de l'année 2024.

Rapport n° 14 : Fonds de concours

L'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales prévoit « que des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Considérant que le versement d'un fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- 1) Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (superstructure ou infrastructure).
- 2) Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.
- 3) Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil communautaire et du ou des Conseils municipaux concernés.

Considérant que le projet de réhabilitation et d'extension de la salle de sports de la Copechagnière va permettre la pratique du roller hockey, pratique sportive unique sur le territoire.

Considérant que la commune de la Copechagnière sollicite le versement d'un fonds de concours pour financer le coût du projet lié à l'intégration de la pratique de roller hockey dans cet équipement.

Objet de l'aide	Date de commencement des travaux	Montant De l'opération HT	Financement
Réhabilitation et extension de la salle de sports de la Copechagnière en vue d'y permettre la pratique du roller hockey	Décembre 2023	1 748 361,51 €	Conseil Départemental : 280 000 € Conseil Régional : 50 000 € Etat : 300 000 € ANS : 80 000 € Fonds vert : 100 000 € Commune : 477 543,72 € Fonds de concours : 460 817,79 €

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider le fonds de concours conformément au tableau ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer toutes les pièces du dossier.

Rapport n° 15 : Garantie d'emprunt pour la construction de 2 logements Le Hameau des Prés à Chauché

Monsieur GAUTRON informe les élus que Vendée Habitat a contracté, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un emprunt pour le financement de la construction des logements cités en objet.

Vendée habitat sollicite la garantie de la collectivité à hauteur de 30% du montant de l'emprunt soit 77 096,70 €. Les conditions de la garantie financière sont exposées ci-dessous.

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pays de Saint Fulgent – Les Essarts accorde sa garantie à hauteur de 30,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 256 989,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°154324 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 77 096,70 € euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Rapport n° 16 : Garantie d'emprunt pour la construction de 2 logements La Carrière aux Brouzils

Monsieur GAUTRON informe les élus que Vendée Habitat a contracté, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un emprunt pour le financement de la construction des logements cités en objet.

Vendée habitat sollicite la garantie de la collectivité à hauteur de 30% du montant de l'emprunt soit 69 235,50 €. Les conditions de la garantie financière sont exposées ci-dessous.

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pays de Saint Fulgent – Les Essarts accorde sa garantie à hauteur de 30,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 230 785,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°154322 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 69 235,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Finances

Rapport n° 17 : Garantie d'emprunt pour la construction de 2 logements Les Mottais à Bazoges en Pailleurs

Monsieur GAUTRON informe les élus que Vendée Habitat a contracté, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un emprunt pour le financement de la construction des logements cités en objet.

Vendée habitat sollicite la garantie de la collectivité à hauteur de 30 % du montant de l'emprunt soit 63 680,70 €. Les conditions de la garantie financière sont exposées ci-dessous.

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pays de Saint Fulgent – Les Essarts accorde sa garantie à hauteur de 30,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 212 269,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°156184 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 63 680,70 € euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Finances

Rapport n° 18 : Garantie d'emprunt pour la construction de 4 logements « Champs du Moulin » à Saint Fulgent

Monsieur GAUTRON informe les élus que Vendée Habitat a contracté, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un emprunt pour le financement de la construction des logements cités en objet.

Vendée habitat sollicite la garantie de la collectivité à hauteur de 30% du montant de l'emprunt soit 117 665,70 €. Les conditions de la garantie financière sont exposées ci-dessous.

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pays de Saint Fulgent – Les Essarts accorde sa garantie à hauteur de 30,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 392 219,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°144644 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 117 665,70 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Finances

Rapport n° 19 : Garantie d'emprunt pour la construction de 10 logements rue G. Clemenceau à Essarts en Bocage

Monsieur GAUTRON informe les élus que Vendée Habitat a contracté, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un emprunt pour le financement de la construction des logements cités en objet.

Vendée habitat sollicite la garantie de la collectivité à hauteur de 30% du montant de l'emprunt soit 255 503,70 €. Les conditions de la garantie financière sont exposées ci-dessous.

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pays de Saint Fulgent – Les Essarts accorde sa garantie à hauteur de 30,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 851 679,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°156809 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 255 503,70 € euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Rapport n° 20 : Garantie d'emprunt pour la construction de 10 logements Les Figuiers à Chavagnes en Pailiers

Monsieur GAUTRON informe les élus que Vendée Habitat a contracté, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un emprunt pour le financement de la construction des logements cités en objet.

Vendée habitat sollicite la garantie de la collectivité à hauteur de 30% du montant de l'emprunt soit 300 056,40 €. Les conditions de la garantie financière sont exposées ci-dessous.

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pays de Saint Fulgent – Les Essarts accorde sa garantie à hauteur de 30,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 000 188,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°156872 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 300 056,40 € euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Monsieur BILLAUD s'étonne que ces dossiers arrivent s'y tard alors que les logements sont livrés.

Rapport n° 21 : Mise à disposition d'une salle de réunion à la mairie de Saint-André-Goule-d'Oie

En 2003, la Communauté de communes a réhabilité une ancienne maison située au 10, rue de Croix de Charrette à Saint-André-Goule-d'Oie, en deux logements et une salle de réunion.

Depuis le 1^{er} avril 2004, cette salle de réunion de 37 m² est mis à disposition de la commune de Saint-André-Goule-d'Oie.

La convention de mise à disposition, établie pour une durée de 5 ans, arrive à échéance le 31 mars 2024.

Le loyer semestriel est de 600 € net de taxes, non révisable.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

[Monsieur DALLET laisse la parole à Monsieur YOU en charge de l'aménagement et de l'habitat.](#)

Rapport n° 22 : Observatoire du SCoT, convention d'exploitation des données ADS

La loi Climat et Résilience fixe un objectif de réduction de la consommation des espaces Naturels Agricoles et Forestiers avec un objectif d'atteindre le ZAN à l'horizon 2050. Cet objectif devra se décliner dans les SCOT puis dans les PLUi d'ici 2027 et 2028.

Le 19 décembre 2023, le Comité syndical du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen a validé la convention « Observatoire de l'urbanisme V2 ».

Il s'agit de mandater GéoVendée pour la réalisation d'un observatoire vendéen ayant pour objectifs de :

- Spatialiser les consommations de fonciers décomptées dans l'Observatoire National de l'Artificialisation entre le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} janvier 2021,
- Suivre la consommation d'espaces fournies par l'Observatoire National de l'Artificialisation à partir de 2021,
- Intégrer les données de consommation d'espaces à partir des permis de construire.

Afin d'avoir une cohérence entre les différents observatoires, il a été proposé que le SCoT soit seul à assurer les échanges avec ses EPCI.

Chaque EPCI disposera de l'outil et pourra le compléter avec ses données propres en fonction de ses besoins. Il convient de formaliser cette remontée d'information par une convention entre la Communauté de communes et le SCoT du Pays du Bocage vendéen.

La convention est conclue pour une durée indéterminée du lendemain de sa signature jusqu'à sa dénonciation.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider la convention de mise à disposition et d'exploitation des données d'autorisation du droit des sols pour la mise en œuvre de l'observatoire de l'urbanisme v2 par Géo Vendée.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Habitat

Rapport n° 23 : Attribution des primes « Eco-Pass »

Attribution :

Dans sa séance du 1^{er} février 2024, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur 1 dossier pour un montant total de 1 500 €.

Demandeur	Adresse des travaux	Travaux effectués	Montant des travaux	Montant prime
VRIGNAUD Hugo GRATTON Maëlle	L'Anjouinière CHAVAGNES EN PAILLERS	Changement de destination d'une grange agricole en habitation avec travaux de rénovation énergétique	118 200 €	1 500 €
Total			118 200 €	1 500 €

Sur un budget prévisionnel pour 2024 de 12 000 €, le montant disponible après ces dernières attributions est de 10 500 €.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider la prime « Eco-Pass » susvisée,

- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

Habitat

Rapport n° 24 : Attribution des primes « Propriétaires Bailleurs »

Attribution :

Dans sa séance du 1^{er} février 2024, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur 2 dossiers pour un montant total de 3 000 €.

Demandeur	Adresse des travaux	Travaux effectués	Montant des travaux	Montant prime
BRETHOME Thierry et Sophie	21 rue Nationale L'OIE	rénovation totale d'un logement	112 846 €	1 500 €
ALLARD Frédéric et Marietta	77 rue Nationale L'OIE	rénovation totale d'un logement	62 277 €	1 500 €
Total			175 123 €	3 000 €

Sur un budget prévisionnel pour 2024 de 16 500 €, le montant disponible après cette dernière attribution est de 13 500 €.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « Propriétaires Bailleurs » susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

Habitat

Rapport n° 25 : Attribution de primes « Rénovation des façades »

Dans sa séance du 1^{er} février 2024 et du 12 mars 2024, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur 20 dossiers représentant un montant total de 19 200 €.

Demandeur	Adresse des travaux	Travaux effectués	Montant estimatif travaux TTC	Montant prime
CHARRIEAU Daniel	14 rue du Bosquet L'OIE	Bardage PVC	12 791 €	800 €
GAUDIN Elodie	3 place de la Forge CHAUCHE	Peinture	4 604 €	1 600 €
HERVE André	1 rue des Genêts LES BROUZILS	Peinture	10 686 €	800 €
MICHON François	78 impasse Monseigneur Martin CHAVAGNES EN PAILLERS	Peinture	3 194 €	800 €
SARL PADIOU Stève	1 ter rue du Pressoir LES BROUZILS	Enduit pierres vues	10 677 €	800 €
SARL PADIOU Stève	1 bis rue du Pressoir LES BROUZILS	Enduit pierres vues	4 901 €	800 €
TRIGODET David	Restaurant le Gavroche 71 place de l'Eglise CHAVAGNES EN PAILLERS	Habillage + peinture	13 580 €	1 600 €
DRAPEAU Jacques	22 rue des Girouards SAINT FULGENT	Peinture	6 888 €	800 €
GILBERT Jean Philippe	20 bis rue des Moulins LA RABATELIERE	ITE + bardage	33 544 €	1 600 €
MEUNIER Yvon	2 lot. La Croix Blanche ESSARTS EN BOCAGE	Peinture	10 005 €	800 €
LARSEN Eric	3 rue du Général Charette SAINT FULGENT	ITE + bardage	45 191 €	800 €
ARNOU Samuel	7 rue du Calvaire SAINT FULGENT	Peinture	4 110 €	800 €
LEVRON Jean Pierre	42 rue de l'Espérance LA RABATELIERE	Peinture	7 417 €	1 600 €
MARION Gabriel	11 La Sauvetrière LES BROUZILS	Enduit pierres vues	15 690 €	800 €
JAMIN Matthias	13 La Funerie LES BROUZILS	Peinture	5 600 €	800 €
MALARD François	23 rue du Vivier LES BROUZILS	ITE + Bardage	25 099 €	800 €
FONTENEAU Alain	1 La Guibonnière CHAVAGNES EN PAILLERS	Peinture	8 945 €	800 €
HERBRETEU Bernard	64 rue Georges Clémenceau ESSARTS EN BOCAGE	Peinture	8 806 €	800 €
PIVETEAU Dominique	2 Les Libaudières ESSARTS EN BOCAGE	Peinture	11 082 €	800 €
BOURASSEAU Guy	38 La Berthelandière CHAUCHE	Peinture	6 170 €	800 €
Total			248 978 €	19 200 €

Monsieur YOU explique que certaines primes sont doublées car le logement est inclus dans un périmètre « cœur de projet » valable 1 an.

Sur un budget prévisionnel pour 2024 de 64 000 €, le montant disponible après cette dernière attribution est de 44 800 €.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « rénovation des façades » susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

Habitat

Rapport n° 26 : Attribution des primes « Rénover accessible »

Attribution :

Dans sa séance du 1^{er} février 2024 et du 12 mars 2024, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur 5 dossiers représentant un montant total de 5 000 €.

Demandeur	Adresse des travaux	Travaux effectués	Montant estimatif des travaux	Montant prime
BORDRON Jean-Charles	27 le Plessis Duranceau ESSARTS EN BOCAGE	Adaptation salle de bain	9 750 €	1 000 €
RABAUD Marcel	1 le Gueret ESSARTS EN BOCAGE	Monte-escalier	8 634 €	1 000 €
GUILLET Gilles	908 La Boninière SAINT ANDRE GOULE D'OIE	Adaptation salle de bain	12 357 €	1 000 €
PETIOT Alain et Chantal	8 rue du Bois Joly BAZOGES EN PAILLERS	Adaptation salle de bain et WC	9 925 €	1 000 €
LHOMMEDE Maurice	2 rue Gaston Chaissac SAINTE FLORENCE	Création d'un espace sanitaire	11 709 €	1 000 €
Total			52 375 €	5 000 €

Sur un budget prévisionnel pour 2024 de 15 000 €, le montant disponible après ces dernières attributions est de 10 000 €.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « rénover accessible » susvisées,
- D'autoriser le Président à procéder au versement après la réalisation des travaux.

Rapport n° 27 : Attribution des primes « Mise en conformité assainissement autonome »

Attribution :

Dans sa séance du 1^{er} février 2024 et du 12 mars 2024, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur 7 dossiers pour un montant total de 5 600 €.

Demandeur	Adresse des travaux	Travaux effectués	Montant des travaux	Montant prime
GAUDUCHEAU Evelyne	4, La Tanchaire L'OIE	Filtre compact	14 666,30 €	800 €
PERNOT Christophe	5, Le Petit Chiron LES BROUZILS	Filtre compact	13 336,21 €	800 €
PICHODO Xavier	1 Le Pontereau CHAVAGNES EN PAILLERS	Filtre compact	16 502,65 €	800 €
POUPLIN Landry	1 La Guillerie CHAUCHE	Filtre compact	11 671,00 €	800 €
SAULET Damien	9, Les Baraques LA MERLATIERE	Filtre compact		800 €
MAISONNEUVE Romain	19, Le Plessis Allaire ESSARTS EN BOCAGE	Filtre compact	9 790,00 €	800 €
RAUTUREAU Benoît	2, La Bonnétie SAINT FULGENT	Phytoépuration	10 741,41 €	800 €
Total			76 708 €	5 600 €

Sur un budget prévisionnel pour 2024 de 28 000 €, le montant disponible après ces dernières attributions est de 24 000 €.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « mise en conformité assainissement autonome » susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

Rapport n° 28: Attribution des primes « Travaux d'économie d'énergie »

Attribution :

Dans sa séance du 1^{er} février 2024 et du 12 mars 2024, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur 29 dossiers pour un montant total de 21 000 € (Niveau 1 : 24 dossiers – Niveau 2 : 5 dossiers).

Demandeur	Adresse des travaux	Travaux effectués	Montant estimatif travaux TTC	Montant prime
ARRIVE Claude	1 Bellevue CHAUCHE	Remplacement de menuiseries d'origine par des menuiseries en Alu	14 154 €	250 €
BRISSEAU Chantal	305 La Déderie CHAVAGNES EN PAILLERS	Remplacement des radiateurs électriques par des radiateurs à chaleur douce à inertie	2 092 €	250 €
BUCHET Sabrina	9 Le Coudray SAINT ANDRE GOULE D'OIE	Isolation des combles rampants	5 338 €	250 €
CHARPENTIER Michel	2 rue Georges Clémenceau SAINT FULGENT	Remplacement d'une chaudière gaz par une PAC	15 239 €	250 €
DELAIRE Isabelle	7 route de la Thibaudière ESSARTS EN BOCAGE	Remplacement chaudière fuel par une PAC duo	11 715 €	250 €
DOUSSIN Georges et Chantal	10 chemin des Vignes LES BROUZILS	Isolation des combles	4 000 €	250 €
GIRAUD Valentin	13 la Mongie ESSARTS EN BOCAGE	Remplacement d'une PAC air/eau par une PAC air/eau	12 271 €	250 €
MANDIN Mélanie	63 la Maison Rouge ESSARTS EN BOCAGE	Remplacement chaudière électrique par une PAC air/eau avec ECS	11 668 €	250 €
MARTIN Aurélie et Luc	3 impasse des Fougères SAINTE FLORENCE	Installation d'un poêle à granulés + isolation des combles perdus	8 488 €	250 €
PASQUEREAU Michel	304 le Cormier CHAVAGNES EN PAILLERS	Remplacement Ballon Eau Chaude Elec, par un Ballon ECS thermodynamique	3 658 €	250 €
PETIT Clément	40 rue du Parc LA RABATELIERE	Isolation combles, isolation plancher, menuiseries, volets, porte d'entrée, installation PAC, poêle à bois et VMC	74 275 €	3 000 €
WEBER Sébastien	203 route des 5 moulins CHAVAGNES EN PAILLERS	Remplacement chaudière gaz ancienne par une chaudière gaz THPE	6 287 €	250 €
GILLET Anne Sophie et Olivier	16 La Sauvetière LES BROUZILS	Remplacement chaudière fuel par une chaudière à granulés, VMC et chauffe eau solaire	28 548 €	3 000 €
PETIOT Alain et Chantal	8 rue du Bois Joly BAZOGES EN PAILLERS	Poêle et ouvertures	21 957 €	250 €
BROCHARD Claudine et Paul	3 La Thomazelière LES BROUZILS	Remplacement de la chaudière fuel par une chaudière à granulés	24 640 €	250 €
GARCIA Franck	1 lot le Chataigner CHAVAGNES EN PAILLERS	Remplacement de la chaudière gaz par une PAC air/eau	16 681 €	250 €

DURET Vincent	289 rue Jean Suzannet CHAVAGNES EN PAILLERS	Remplacement menuiseries, isolation des combles	9 985 €	250 €
D'ANCEY Catherine et Hugh	6 cité des Rochettes SAINT FULGENT	Remplacement de la chaudière fuel par une PAC air/eau + production ECS, poêle à bois	18 429 €	250 €
JOUSSEAUME Eric	4 rue des Landes SAINT FULGENT	VMC double flux	5 996 €	250 €
BITEAU Serge	6 bis rue des Bouchauds 85140 ESSARTS EN BOCAGE	Remplacement de la chaudière fuel par une PAC air/eau + production ECS	14 203 €	250 €
ROUSSEAU Jean Claude et Maryse	9 La Californie LES BROUZILS	Remplacement de la chaudière fuel par une PAC air/eau + production ECS	14 396 €	250 €
BRISSEAU Jean	3 La Robinerie CHAUCHE	Remplacement de la chaudière fuel par une PAC air/eau + production ECS	14 878 €	250 €
BONNIN Christian et Anne Marie	4 La Miltière ESSARTS EN BOCAGE	Remplacement PAC air/eau ancienne par une PAC air/eau	12 908 €	250 €
LOISEAU Didier	8 rue du Plessis Richard SAINT FULGENT	Remplacement de la chaudière gaz par une PAC air/eau + production ECS	15 255 €	250 €
CHAMPAIN Bruno	13 rue du Pressoir LES BROUZILS	Remplacement de la chaudière fuel par une chaudière à granulés + ECS 169,4	31 831 €	250 €
FILLON Roselyne	4 rue du Calvaire - La Gourpière SAINT FULGENT	Remplacement chaudière fuel par une PAC air/eau	11 614 €	250 €
VAN BOXEL Thierry	20 La Boutinière SAINT ANDRE GOULE D'OIE	Isolation plancher sous-sol, VMC simple flux hygro B, PAC air/eau + ECS sanitaire	23 601 €	3 000 €
VRIGNAUD Alexandre	13 rue du Docteur Henri Poirault ESSARTS EN BOCAGE	Isolation des murs par intérieur, isolation combles, menuiseries, VMC hygro B	48 602 €	3 000 €
MARION Gabriel	11 La Sauvêtrière LES BROUZILS	Menuiseries, VMC hygro B, Poêle à granulés, ECS thermodynamique	32 007 €	3 000 €
Total			514 713 €	21 000 €

Sur un budget prévisionnel pour 2024 de 122 500 €, le montant disponible après ces dernières attributions est de 101 500 €.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « travaux d'économie d'énergie » susvisées,
- D'autoriser le Président à procéder au versement après la réalisation des travaux.

Madame DUPREY, en charge de la petite-enfance et des affaires sociales prend la parole.

Rapport n° 29 : Convention avec le SDIS relative à la disponibilité de sapeurs-pompiers volontaires sur le temps d'accueil de la crèche

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Vendée a besoin de consolider et de maintenir les secours de proximité ainsi que d'améliorer la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires, et notamment en journée.

Certains sapeurs-pompiers volontaires parents rencontrent parfois des difficultés pour se positionner sur certaines missions opérationnelles à certaines heures de la journée du fait de la garde de leur(s) enfant(s).

La crèche « A petits pas » recense, pour cette année scolaire 2023-2024, 4 parents sapeurs-pompiers volontaires, dont un qui a sollicité la crèche pour connaître ses possibilités d'interventions au besoin, afin d'avoir une meilleure couverture d'astreintes sur le SDIS.

La commission « petite enfance- jeunesse » du 6 février 2024 donne un avis favorable pour la mise en place d'une convention entre le SDIS et la Communauté de communes, permettant d'augmenter les plages horaires de disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires.

Elle a pour objet de préciser les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle et la formation, sur le temps d'accueil de leur(s) enfant(s) initialement prévu au contrat, dans le respect des possibilités d'accueil et d'encadrement de la crèche.

Dans ce cadre, les enfants des sapeurs-pompiers volontaires pourront être accueillis sur les jours prévus au contrat mais avec des horaires élargis en cas d'intervention ou de formation du sapeur-pompier. Ces heures complémentaires seront prises en charge financièrement par la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent- Les Essarts sur justificatif fourni par le SDIS.

La crèche « A petits pas » s'engage à fournir une seule place par jour pour ce dispositif exceptionnel. Cela signifie que les parents sapeurs-pompiers volontaires s'organisent entre eux pour définir leur roulement de garde afin qu'elles ne tombent pas le même jour.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention proposée par le SDIS,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tous documents utiles à l'application de la présente délibération.

Rapport n° 30 : Convention avec l'association ESP CLAP des Pays de la Loire

Une Equipe de Soins Primaires Coordonnée Localement Autour du Patient (ESP CLAP) est un ensemble de professionnels de santé de premiers recours qui décident d'organiser leurs pratiques par des actions de coordination autour de leurs patients communs.

Cette équipe doit comprendre au minimum un médecin généraliste libéral et un second professionnel de santé. Elle est structurée par un projet de santé autour d'au moins une thématique choisie par l'équipe en fonction de ses besoins.

C'est dans ce projet de santé que les professionnels de santé fixent les modalités de coordination pluri-professionnelles et les actions communes qui seront, une fois réalisées, indemnisées.

L'ESP CLAP de Saint-Fulgent est composé des professionnels de santé de Saint-Fulgent (médecins dont les médecins salariés de la Communauté de Communes, pharmaciens, IDE libérales, sage-femme, kinés) et est rattachée à l'ESP CLAP des Pays de la Loire.

A travers la signature de la convention, l'ESP CLAP régionale s'engage à accompagner l'ESP CLAP de Saint-Fulgent dans la mise en place de son projet de santé et à indemniser les professionnels dans le cadre de la mise en œuvre des actions de santé.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer la convention avec l'ESP CLAP des Pays de la Loire.

Transport Scolaire

Rapport n° 31 : Avenant à la convention A02

A compter de la rentrée prochaine, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts étendra son statut d'AO2 de gestion des transports scolaires à tous les établissements secondaires du territoire.

Il convient donc de modifier par voie d'avenant la convention actuelle de gestion des services des transports scolaires avec la Région afin d'ajouter les collèges Notre Dame de l'Espérance des Brouzils et Sainte-Marie de Chavagnes-en-Paillers.

Ces deux collèges s'ajoutent à ceux d'Essarts en Bocage, Saint-Pierre et Clemenceau.

Vu l'avis favorable en Commission Petite Enfance Jeunesse du 5 octobre 2023,

1 550 collégiens seront transportés en bus à la rentrée. Les circuits seront donc multipliés par trois (passage de 13 à 35 circuits).

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer l'avenant à la convention AO2 avec la Région des Pays de la Loire ainsi que tout document afférent au dossier.

Monsieur MERLET poursuit avec les points relatifs à l'assainissement.

Assainissement

Rapport n° 32 : Etude de gestion des boues intercommunales

La Communauté de communes a décidé de lancer en 2023, une étude sur le stockage des boues de certaines stations d'épuration, afin de comparer les possibilités de mise en œuvre de plusieurs systèmes, à savoir :

- Épaississement – stabilisation – stockage par site de traitement,
- Épaississement – stabilisation – stockage sur un site mutualisé à l'échelon intercommunal.

L'étude menée a pu démontrer que le coût était légèrement plus élevé sur un site mutualisé, mais que le projet pouvait être réalisé dans le cadre de la réhabilitation de la station de la Rabatelière. Voici les éléments de comparaison des deux scénarios :

Madame GRÉAU demande la fréquence de transport.

Monsieur MERLET répond que ces boues sont évacuées deux fois par mois environ.

Madame LUCAS souhaite connaître le devenir de ces boues.

Monsieur MERLET répond que ces boues sont hygiénisés, asséchées et analysées avant l'épandage sur des terres agricoles du secteur.

Monsieur DALLET répond que toutes ces boues sont normées et doivent être conformes avant l'utilisation.

Madame LUCAS demande le devenir des boues non conformes.

Monsieur DALLET répond que la non-conformité est bactériologique. Il suffit bien souvent de les assécher ou bien de les chauler.

Monsieur ALTARE demande si le chaulage est toujours d'actualité et qui gère.

Monsieur DALLET répond que le chaulage intervient en fonction du Ph de la terre. La communauté de communes gère toute la filière et elle n'a pas de mal à trouver « preneur ».

	SCENARIO 1	SCENARIO 2
	GESTION PAR SITE	GESTION MUTUALISEE
INVESTISSEMENT €HT	1 520 000	1 502 000
EXPLOITATION €HT/AN	63 044	68 803
EXPLOITATION €HT/30 ANS	1 891 313	2 064 089
TOTAL €HT/30 ANS	3 411 313	3 566 089
DIFFERENCE €HT/30 ANS	-154 777	

	SCENARIO 1	SCENARIO 2
	GESTION PAR SITE	GESTION MUTUALISEE
TOTAL INVESTISSEMENT & FONCTIONNEMENT €HT/30 ANS	3 411 313	3 566 089
DIFFERENCE INVESTISSEMENT & FONCTIONNEMENT €HT/30 ANS	-154 777	
BILAN CARBONE (TRANSPORT)	3,5 TCO _{2e} / 295 km / an	12,5 TCO _{2e} / 1063 km / an
CONTRAINTES DE SITE	ESSARTS EN BOCAGE Croix Blanches : Emprises disponibles très limitées ST FULGENT St Gabriel : Emprises disponibles limitées et proches bâtis ESSARTS EN BOCAGE Cimetière : Emprises disponibles sous réserve mais proche bâtis LES BROUZILS Rte de l'Herbergement : Emprises disponibles mais proche bâtis	Aucune
PROCEDURE ADMINISTRATIVE *	Sur site existant : - Rubrique IOTA 2.1.3.0 : Déclaration - Ou PAC sur avis DDTM 85 Sur nouvelle STEP : - Rubrique IOTA 2.1.1.0 : Déclaration STEP	Rubrique IOTA 2.1.3.0 : Déclaration La Joussetière : procédure de fermeture du site?

Le conseil d'exploitation réunit le 16 janvier 2024, s'est prononcé en faveur du scénario 2, à savoir la gestion mutualisée, pour répondre aux différentes contraintes des sites et disposer d'un outil unique pour le stockage des boues.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De retenir la proposition de gestion mutualisée pour le stockage des boues
- De lancer l'étude d'avant-projet et loi sur l'eau sur ce scénario
- De solliciter l'ensemble des subventions pour ce projet

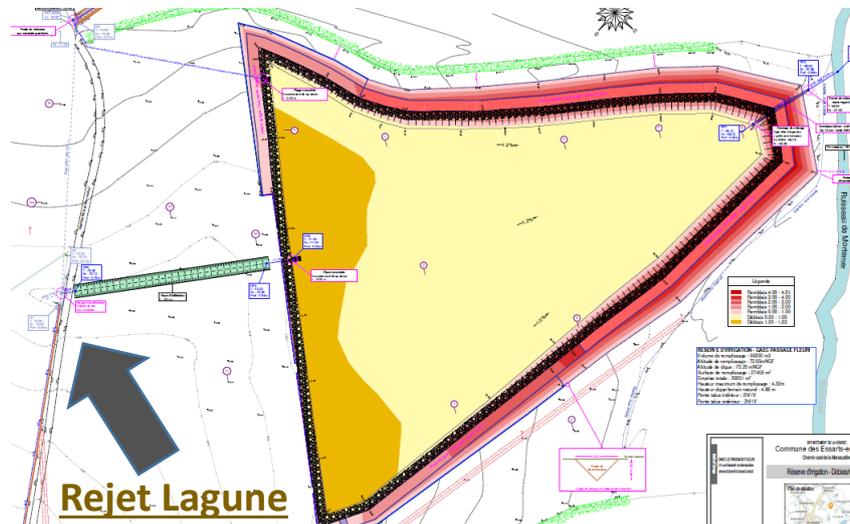
Assainissement

Rapport n° 33 : Réutilisation des Eaux Usées Traitées, réserve d'irrigation sur la commune déléguée de Boulogne, Essarts en Bocage

La Communauté de communes a été sollicitée par le GAEC Passage Fleuri, pour le projet de création d'une réserve d'irrigation d'un volume de 70 000 m³ à proximité de la lagune de Boulogne à Essarts en Bocage.

Celle-ci sera alimentée par trois sources possibles (remplissage possible du 1^{er} novembre au 31 mars) :

- Cours d'eau,
- Bassin versant gravitaire (Fossé),
- Rejet de la station d'épuration.



Les eaux usées traitées représentent 20 000 m³ de la capacité de remplissage de la réserve.

Le projet a été validé, dans ce sens, par les services de l'état (DDTM).

A ce titre, le GAEC Passage Fleuri demande à la Communauté de communes du Pays de Saint Fulgent - les Essarts, de réaliser à ses frais l'aménagement de la sortie des lagunes, afin de pouvoir diriger les eaux traitées vers la réserve d'irrigation.

Monsieur DALLET faire remarquer que la Communauté de communes ne pourra pas être mise en cause sur la qualité et le volume du rejet de la station.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la demande d'aménagement du rejet de la station, à la charge du GAEC du champ fleuri,
- De demander à être associé au projet pour valider le suivi de travaux et être informé des périodes de remplissage chaque année,
- D'informer le GAEC que la collectivité ne pourra être mise en cause sur la qualité et le volume du rejet de la station.

Depuis 2022, la Communauté de communes subventionne l'acquisition de vélos mécanique ou à assistance électrique. Une modification doit être apportée au règlement, à savoir :

- Ajout du dispositif d'électrification par fourniture et la pose d'un kit de conversion sur un vélo mécanique, avec une aide à hauteur de 15% de la prestation TTC plafonnée à 100€. Les montants des autres subventions restent inchangés.

Le formulaire de demande d'aide sera modifié en conséquence.

La commission Développement Durable Déchets Infrastructures en date du 30 janvier 2024 a émis un avis favorable à la mise à jour du règlement.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de modifier le règlement d'aide à l'acquisition de vélos mécanique ou électrique ainsi que le formulaire en ajoutant le dispositif d'électrification par la pose d'un kit de conversion sur un vélo mécanique.

Environnement

Rapport n° 35 : Aides vélo, suivi des demandes

En 2022, dans le cadre de sa politique de développement durable, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts a décidé d'encourager la pratique des modes actifs (marche et vélo) pour les déplacements quotidiens et utilitaires.

Le Conseil communautaire du 28 décembre 2023 a validé la prolongation du dispositif d'aide à l'acquisition de vélos mécaniques ou à assistance électrique, neuf ou d'occasion, pour l'année 2024.

Vélo mécanique neuf ou d'occasion :

- 50€/vélo

Vélo à assistance électrique (VAE) neuf ou d'occasion :

- 15% sur VAE classique avec plafond à 100 €
- 15% sur VAE spéciaux avec plafond à 200 €

Conditions :

- Achat auprès d'un vendeur professionnel
- Pas d'aide sur les vélos enfants
- Allocation d'une enveloppe de 40 000 € par an
- 1 subvention par foyer
- Validation des aides en commission, avant passage en conseil communautaire

35 dossiers sont présentés pour un montant d'aides de 3 290,00 €.

Depuis, la mise en place du dispositif, les aides attribuées se chiffrent au total à 36 649,08 €.
Montant restant disponible : 3 350,92 €

Monsieur CAILLÉ intéressé par l'affaire quitte la séance.

Liste des 35 dossiers :

2023-351	CAILLE Pascal	1, rue du Cormier	85260	Les Brouzils	Mécanique	260,00 €	50,00 €
2023-352	DESFONTAINES Alain	6, La Grande Grassière	85250	Chavagnes en Paillers	Electrique	2 999,00 €	100,00 €
2023-353	SACHOT Sylvie	11, rue Irène Joliot Curie	85140	Essarts en Bocage	Electrique	1 699,99 €	100,00 €
2023-354	MARINI Roselyne	305, La Baritaudière	85250	St André Goule d'Oie	Electrique	2 400,00 €	100,00 €
2024-355	CHARRIER Patricia	82, rue Nationale	85250	St Fulgent	Electrique	829,00 €	100,00 €
2024-356	MARTIN Julien	9, rue François Cougnon	85250	St André Goule d'Oie	Electrique	899,00 €	100,00 €
2024-357	POHU Michel	39, les Prés de la Dodinière	85250	Chavagnes en Paillers	Electrique	2 999,00 €	100,00 €
2024-358	RAMBAUD Michel	42, la Déderie	85250	Chavagnes en Paillers	Electrique	2 699,00 €	100,00 €
2024-359	BUCHET Philippe	9, Le Coudray	85250	St André Goule d'Oie	Mécanique	349,99 €	50,00 €
2024-360	LEVESQUE Virginie	11, rue des Hirondelles	85140	Essarts en Bocage	Electrique	1 899,99 €	100,00 €
2024-361	FONTENIT Bernard	1, rue de la Foliette	85130	Bazoges en Paillers	Electrique	1 099,00 €	100,00 €
2024-362	VERNAGEAU André	12, impasse des Noisetiers	85140	Essarts en Bocage	Electrique	1 499,00 €	100,00 €
2024-363	BROCHARD Marie-Bernadette	5 bis, rue des Coteaux	85250	La Rabatelière	Electrique	599,99 €	90,00 €
2024-364	BOURRIGAUD Thierry	2, la Montée du Boucholet	85140	Chauché	Electrique	2 700,00 €	100,00 €
2024-365	JUGIEAU Jacky	3, allée des Arômes	85130	Bazoges en Paillers	Electrique	3 700,00 €	100,00 €
2024-366	MOQUILLON Jeannine	20, rue de Gâtine	85250	St Fulgent	Electrique	1 599,99 €	100,00 €
2024-367	ROY Albert	1, rue des Ormes	85140	Essarts en Bocage	Electrique	1 899,00 €	100,00 €
2024-368	BILLAUD Marie-Thérèse	65, la Maison Rouge	85140	Essarts en Bocage	Electrique	2 899,00 €	100,00 €
2024-369	BLIN Eric	5, rue des Landes	85250	St Fulgent	Electrique	2 899,00 €	100,00 €
2024-370	MOREAU Marie-Claire	21, rue Anatole France	85140	Essarts en Bocage	Electrique	999,99 €	100,00 €
2024-371	GERMAIN Virginie	8, rue des Chênes	85130	Bazoges en Paillers	Electrique	2 099,99 €	100,00 €
2024-372	GATEFAIT Delphine	60, rue de Grasla	85140	Chauché	Electrique	999,99 €	100,00 €
2024-373	DURET Benoît	220, rue du 8 mai 1945	85250	Chavagnes en Paillers	Electrique	2 099,99 €	100,00 €
2024-374	GODARD Philippe	4, le Manerier	85250	St Fulgent	Mécanique	1 099,00 €	50,00 €
2024-375	JUGIEAU Gisèle	58 bis, rue de la Vendée	85130	Bazoges en Paillers	Electrique	999,00 €	100,00 €
2024-376	SORIN Stéphanie	6, rue du Vendrenneau	85250	St Fulgent	Electrique	2 999,00 €	100,00 €
2024-377	HERBRETEAU Monique	4, rue Georges Clémenceau	85250	St Fulgent	Electrique	2 798,00 €	100,00 €
2024-378	BARON Sophie	38, le Puytireau	85140	Chauché	Electrique	1 499,99 €	100,00 €
2024-379	LIMOUSIN Gérard	4, rue des Sapins	85250	St Fulgent	Electrique	2 599,00 €	100,00 €
2024-380	DURET Marie-Paule	289, rue Jean de Suzannet	85250	Chavagnes en Paillers	Electrique	2 699,00 €	100,00 €
2024-381	BOSSARD Philippe	40, rue de la Brosse	85140	Chauche	Electrique	3 249,00 €	100,00 €
2024-382	MENEGON Gabriel	5, impasse des Bouvreuils	85140	Essarts en Bocage	Mécanique	849,00 €	50,00 €
2024-383	RETAILLEAU Annie	7, rue des Roses - Boulogne	85140	Essarts en Bocage	Electrique	829,00 €	100,00 €
2024-384	COLONNIER Richard	4, le Hameau du Vivier	85250	Saint-André-Goule-d'Oie	Electrique	1 399,00 €	100,00 €
2024-385	VALLOT Philippe	12, La Petite Rabretière	85140	Essarts en Bocage	Electrique	2 099,99 €	100,00 €

Madame CHARDONNEAU demande si les itinéraires cyclables sont existants.

Monsieur DALLET indique que le schéma vélo est en cours d'élaboration. Malgré l'absence de la commune d'Essarts en Bocage lors des ateliers sur le schéma, les élus ont malgré tout prévu des circuits qui vont être proposés aux communes d'Essarts-en-Bocage, l'Oie et Sainte-Florence.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes pour l'achat d'un vélo neuf ou d'occasion citées dans le tableau ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à procéder au versement.

Madame NICOLLEAU poursuit l'ordre du jour en présentant le point suivant.

Culture - Médiathèques

Rapport n° 36 : Mise à jour du règlement intérieur et de la charte informatique du réseau des médiathèques

En 2019, dans le cadre de la mise en réseau des médiathèques, un règlement intérieur et une charte informatique communs à toutes les médiathèques ont été adoptés dans un souci d'harmonisation des pratiques, d'encadrement des usages et de bon fonctionnement du réseau.

Après 5 ans d'activité en réseau, il convient de mettre à jour ces documents.

Le **règlement intérieur** définit :

- les modalités d'accès aux médiathèques
- les modalités d'inscription et d'emprunt pour les usagers
- les règles en cas de retard, de perte ou détérioration de documents et la tarification pour leur remplacement
- les règles d'usages des médiathèques.

La **nouvelle version du règlement** met à jour :

- les communes, suite à la modification d'Essarts-en-Bocage
- la liste des « boîtes de retour »
- les quotas de prêt, qui ont augmenté (passage de 7 à 10 documents imprimés à la fois, suppression de la limitation de 3 DVD)
- les modalités de prêt des liseuses, conteuses et lecteurs Victor
- le nombre de réservations possibles pour les collectivités (passage de 10 à 15 documents)
- la tarification en cas de perte, détérioration ou non restitution des documents ou du matériel prêtés

- les usages qui pourront être faits des livres donnés au réseau des médiathèques par des usagers (valorisation comme papier à recyclé, dépôt dans une « boîte à livres », don à une association, vente lors d'une braderie)

La **charte d'utilisation des ressources informatiques et numériques** définit :

- les ressources et services numériques disponibles
- leurs conditions d'utilisation
- les sanctions en cas de perte, détérioration ou non restitution du matériel.

La **nouvelle version de la charte** met à jour :

- les particularités d'utilisation des tablettes et liseuses et ajoute les particularités d'utilisation des lecteurs Victor (acquis en 2022 par les communes d'Essarts-en-Bocage et de St-Fulgent) et des conteuses (qui seront mises en service début juillet)
- la tarification pour le remplacement du matériel détérioré ou perdu.

Le règlement et la charte seront également soumis aux conseils municipaux des communes.

Madame NICOLLEAU indique que la recette de la braderie sera versée à une association caritative. Le but n'est pas de s'enrichir avec la vente de livres.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le règlement intérieur et la charte du réseau des médiathèques mis à jour
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'application du règlement

Ressources Humaines

Rapport n° 37 : Adoption du tableau de effectifs

Il est nécessaire de coordonner l'activité des médecins au sein des centres de santé de la Communauté de communes et d'optimiser les recettes possibles pour les centres de santé. Il est donc proposé de créer un poste de coordinateur/trice des centres de santé au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe à 10 % (15 heures par mois réparties sur 2 journées).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la Communauté de Communes pourra recruter, en application de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour une durée maximale de 3 ans. L'agent devra justifier de qualification et / ou d'une expérience en lien avec le secteur recherché et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Il pourra également bénéficier du régime indemnitaire mis en place pour les rédacteurs territoriaux.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le tableau des effectifs comme suit :

POSTES CRÉÉS	CDC PAYS ST FULGENT - LES ESSARTS Au 1 ^{er} janvier 2024	CDC PAYS ST FULGENT - LES ESSARTS Au 1 ^{er} mai 2024	Pourvus en ETP
Catégorie A			
<u>Filière administrative :</u>			
- Directeur Général des Services	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
- Attaché principal	2 (tps complet)	2 (tps complet)	1
- Attaché	5 (tps complet)	5 (tps complet)	5
<u>Filière technique :</u>			
- Ingénieur principal	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
- Ingénieur	2 (tps complet)	2 (tps complet)	2
<u>Filière culturelle :</u>			
- Bibliothécaire	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
<u>Filière sociale et médico-sociale :</u>			
- Médecin hors classe	2 (tps complet)	2 (tps complet)	1,97
- Médecin hors classe	4 (tps non complet : 30 h / 35)	4 (tps non complet : 30 h / 35)	3,29
- Infirmier en soins généraux de classe normale	1 (tps non complet : 12 h / 35)	1 (tps non complet : 12 h / 35)	0,34
- Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
- Educateur de Jeunes Enfants	2 (tps complet)	2 (tps complet)	2
Sous-total :	22 postes (20,77 en ETP)	22 postes (20,77 en ETP)	19,60
Catégorie B			
<u>Filière administrative :</u>			
- Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	0	1 (tps non complet : 15 h / mois)	0,1
<u>Filière technique :</u>			
- Technicien principal 1 ^{ère} classe	4 (tps complet)	4 (tps complet)	4
- Technicien principal 2 ^{ème} classe	2 (tps complet)	2 (tps complet)	2
- Technicien	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
<u>Filière animation :</u>			
- Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
<u>Filière sociale et médico-sociale :</u>			
- Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
- Auxiliaire de puériculture de classe normale	4 (tps complet)	4 (tps complet)	4
<u>Filière sportive :</u>			
- Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
Sous-total :	14 postes (14 en ETP)	15 postes (14,1 en ETP)	14,1
Catégorie C			
<u>Filière administrative :</u>			
- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	7 (tps complet)	7 (tps complet)	7
- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	5 (tps complet)	5 (tps complet)	5
- Adjoint administratif	8 (tps complet)	8 (tps complet)	8
- Adjoint administratif	1 (tps non complet : 21,70 h / 35)	1 (tps non complet : 21,70 h / 35)	0,62

<u>Filière technique :</u>			
- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2 (tps complet)	2 (tps complet)	2
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 (tps non complet : 20 h / 35)	1 (tps non complet : 20 h / 35)	0,57
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 (tps non complet : 17 h / 35)	1 (tps non complet : 17 h / 35)	0,49
- Adjoint technique	2 (tps complet)	2 (tps complet)	2
- Adjoint technique	1 (tps non complet : 17 h / 35)	1 (tps non complet : 17 h / 35)	0,49
- Adjoint technique	1 (tps non complet : 13 h / 35)	1 (tps non complet : 13 h / 35)	0
<u>Filière culturelle :</u>			
- Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
<u>Filière sociale et médico-sociale :</u>			
- Agent social	3 (tps complet)	3 (tps complet)	3
Sous-total:	34 postes (31,54 en ETP)	34 postes (31,54 en ETP)	31,17
Total :	70 postes	71 postes	
Total en ETP :	66,31	66,41	64,77

Ressources Humaines

Rapport n° 38 : Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes / hommes et plan d'actions 2024 / 2026

L'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »

Ce rapport appréhende l'établissement comme employeur en présentant la politique ressources humaines de l'établissement en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle
Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles. »

Il présente également les politiques menées par le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Pour ce qui concerne la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, les principales caractéristiques sont les suivantes (données de décembre 2023) :

1. 71 % des agents titulaires sont des femmes à la Communauté de communes et 79 % des agents contractuels sur les emplois permanents. Ce taux est de 51 % en moyenne pour un Établissement de Coopération Intercommunale (source : DGAFP, chiffres clés de l'égalité professionnelle 2014).
2. Les filières animation, culturelle et sociale sont composées de femmes uniquement.
 - 85 % pour la filière médico-sociale.
 - 81 % pour la filière administrative.
 - Seule la filière technique est composée à 42 % de femmes (41 % en moyenne nationale) et la filière sportive ne comptabilise qu'un homme.
3. Par catégorie hiérarchique, les femmes représentent :
 - 63 % de l'effectif en catégorie A (60 % pour la moyenne nationale),
 - 62 % en catégorie B (64 % pour la moyenne nationale),
 - 82 % pour la catégorie C (60 % pour la moyenne nationale).
4. La moyenne d'âge est de 41,6 ans pour les femmes contre 42,9 ans pour les hommes. La moyenne nationale est de 43,9 ans pour les femmes et 43,6 ans pour les hommes.
5. La part des femmes dans l'encadrement est de 43 % contre 35 % pour la moyenne nationale.

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du Code général des Collectivités Territoriales

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité prend acte du rapport sur l'égalité femmes-hommes joint en annexe.

Administration générale

Rapport n° 39 : Décisions du Président

Par délibération du 4 juin 2020 et conformément à l'article L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL 2024

N°	Objet de la décision	Attributaire	Montant HT	Date décision
040	Attribution du marché pour la condamnation d'un réseau d'eaux usées situé rue Jean de Suzannet à Chavagnes-en-Pailiers	EIFFAGE-MIGNÉ TP_La Boissière-de-Montaigu	7 987,50 €	13/03/2024
041	Attribution de marché pour la formation des agents du centre aquatique Aquabulles suite à l'installation d'un nouveau logiciel d'accès	HI DEVELOPPEMENT_Sorgues (84)	9 100,00 €	15/03/2024
042	Appel à un agent d'entretien au siège de la Communauté de communes à compter du 19 mars 2024, durée 6 mois	Jacqueline ARNOUX	10h/semaine	19/03/2024
043	Attribution de marché pour l'acquisition d'un compteur intelligence artificielle pour le centre aquatique Aquabulles de Saint-Fulgent	AFFLUENCES_Paris (75)	5 150,00 €	21/03/2024
044	Attribution de marché pour la réalisation d'investigations complémentaires avant travaux de réhabilitation des réseaux EU et EP sur les communes des Brouzils, Chauché, Saint-Fulgent, Saint-André-Goule-d'Oie et La Copechagnière	CDC Conseil_Machecoul-sur-Même (44)	11 721,05 €	21/03/2024
045	Attribution de marché pour la recherche amiante et HAP dans les enduits de voirie avant travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sur les communes des Brouzils, Chauché, Saint-Fulgent, Saint-André-Goule-d'Oie et La Copechagnière	AGIR_Poiré-sur-Vie	2 363,89 €	21/03/2024
051	Attribution du marché pour l'installation et la modernisation du logiciel de détection intrusion pour les différents sites de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts	SN2O_Bellevigny	9 130,32 €	27/03/2024
052	Attribution de marché pour le raccordement électrique de la station d'épuration de La Rabatelière	ENEDIS_Nantes (44)	20 566,20 €	27/03/2024
053	Modification de la régie des services intercommunaux	Ajout vente de livres		27/03/2024
054	Attribution du marché pour l'entretien du terrain de football synthétique sur la commune des Brouzils	SPORTINGSOLS_Saint-Fulgent	9 830,00 €	28/03/2024

Questions diverses

Rapport n° 40 : Agenda

1/ Club inclusif

Monsieur BÉLY prend la parole. Ce sujet a été présenté par des représentants de France paralymphique à l'initiative de l'association Grimpabloc85.

Le but est d'intégrer des personnes en situation de handicap à la pratique de disciplines sportives classiques. La commission sport ainsi que le bureau ont émis un avis favorable au projet.

Le dispositif prévoit 1 journée de formation pour les bénévoles et 3 pour les enseignants. Les clubs intègrent ensuite un guide des clubs inclusifs et sont accompagnés pendant 6 mois pour les aider à inclure le handicap.

Ce dispositif est pris en charge totalement par la Communauté de communes. Le coût est de 6 000 €.

Afin de mettre en place ce dispositif, il est nécessaire que 8 clubs du territoire minimum s'engagent. Deux réunions de présentation aux clubs du territoire pourraient être organisées à Essarts en Bocage et à Saint-Fulgent.

Madame DUPREY explique que la Convention Territoriale Globale a élaboré 42 fiches actions dont un volet handicap enfant/adulte. Ce projet pourrait s'intégrer pleinement dans ce dispositif.

Le Conseil accepte cette proposition.

La prochaine étape sera donc la communication auprès des clubs.

Mardi 7 mai	18h30 Salle du conseil Communauté de communes	Bureau
Jeudi 16 mai	18h45 Salle du conseil Communauté de communes	Conseil communautaire
Mardi 21 mai	18h30 Communauté de communes	Commission PEJ et CIAS Présentation de l'action sociale du conseil départementale de la Vendée
Jeudi 23 mai	18h30 Salle du conseil Communauté de communes	Commission culture communication
Mardi 28 mai	18h30 Salle du conseil Communauté de communes	Commission habitat spéciale ADILE
Mercredi 29 mai	8 heures Salle Grasla Communauté de communes	COFIL Stratégie économique
Mercredi 5 juin	<i>En fin de soirée</i> Moulin de Bel Air La Rabatelière	Lancement de la saison estivale
Jeudi 6 juin	18h30 Mairie de l'Oie	Conseil d'exploitation assainissement Visite de la STEP L'Oie – Sainte-Florence
Mardi 18 juin	18h30 Mairie de Chauché	Commission habitat
Mardi 18 juin	18h30 Salle du conseil Communauté de communes	Commission Petite enfance jeunesse
Jeudi 20 juin	18h30 Salle du conseil Communauté de communes	Bureau
Mardi 25 juin	18h30 Salle du conseil Communauté de communes	CIAS_conseil d'administration
Jeudi 27 juin	18h45 Salle du conseil Communauté de communes	Conseil communautaire

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h15.

Le Président,
Jacky DALLET



Le Secrétaire de séance
Catherine SOULARD

